



GROUPE DES RADIOAMATEURS CHEMINOTS

Membre fondateur de la Fédération Internationale des RadioAmateurs Cheminots -1964- FIRAC

Commentaires du GRAC à la consultation publique

Le 1er projet de texte pour les îles Wallis et Futuna, reprend en les modifiant nombre d'articles concernant la France.

Ce texte proposé est particulièrement ambigu car il paraît remettre en question les textes actuellement en vigueur sur la métropole. Ceci créerait de fait deux catégories de citoyens selon le territoire concerné. Il y a là manifestement un traitement discriminatoire que la Constitution Française interdit.

Pourquoi donc vouloir promulguer des textes différents pour la France (territoire métropolitain) et d'autres pour les TO. Les spécificités sont au niveau des régions !

Par ailleurs, certains de nos commentaires peuvent être sans rapport direct avec les textes des projets.

1 * Harmonisation des règles édictées au sein de la DGE :

Taxe, mais pas de justificatif. Déclaration de recette (CF courrier DGE/SEN/Ravier= duplicata !)

Les textes réglementaires (Français et CEPT) font état de la nécessité du paiement de taxes. Il serait bon qu'en matière de cohérence, l'ordonnateur (DGE) émette après constatation, un justificatif de ce paiement. Ceci (certificat d'opérateur + licence CEPT + justificatif paiement) rendrait plus facile la circulation des radioamateurs au sein des pays CEPT.

2 * Indicatif, liste orange

Suppression de cette notion non conforme au RR. (Avis de l'ARCEP)

L'indicatif doit être "attaché" au matériel et non à l'opérateur.

Ceci n'est pas sans poser des problèmes avec les données personnelles.

Les radioamateurs en liste orange ne peuvent être responsables de stations automatiques. Il s'agit là d'un problème de sûreté.

3 * Respect arrêté du 23 avril 2012:

Envoi systématique et gratuit de l'original de la licence CEPT à TOUS les radioamateurs.

La demande de duplicata, n'a pas lieu d'être. Pour les radioamateurs ayant passé avec succès l'examen du certificat d'opérateur, avant la promulgation de l'Arrêté du 30 janvier 2009 (Cf Annexe II) avril 2012, il ne leur a JAMAIS été délivré de licence CEPT, celle-ci n'existant pas. La déclaration de perte, vol.....etc, est plutôt saugrenue !



GROUPE DES RADIOAMATEURS CHEMINOTS

Membre fondateur de la Fédération Internationale des RadioAmateurs Cheminots -1964- FIRAC

4 * Indicateurs spéciaux :

Respect de l'esprit du RR. Uniquement pour des événements typiquement consacrés à l'émission d'amateur. Un dossier devrait être exigé.

Pour les manifestations locales avec démonstration de l'activité amateur, l'indicateur d'appel devrait être celui du Radio-club local..

Manifestement, la formation des indicateurs a été reprise et devient plus limitative en matière d'indicateur temporaire. Un indicateur comme TM432UHF ne serait pas possible !. A plus forte raison si le suffixe demandé est de 4 lettres.

*L'article 19 du recueil "**Handbook on Amateur and amateur-satellite services**" Édition 2014 de l'IUT, décrit avec précision la formation des indicateurs. L'article 19.68 (page 51) spécifie bien que dans des occasions spéciales, des indicateurs avec suffixes de plus de quatre lettres peuvent être accordés.*

Cette section III du livret de l'IUT paraît avoir été écartée par la France à l'issue de la CMR-03.

5 * Adhésion de la France aux licences CEPT Novice et "Entry Level":

Cf: Recommandations CEPT ERC Report 32 et ERC Rec05/06

La France participant activement aux diverses conférences, les recommandations édictées par la CEPT devraient être suivies d'effet dans les plus brefs délais, comme cela se passe dans les autres pays européens.

Dans la communauté française amateur, le besoin d'une licence débutant se fait très sérieusement sentir. Cette licence doit permettre à des personnes ayant un intérêt pour la radio de pouvoir ensuite progresser. Pour les plus jeunes, ceci éveillerait sûrement des vocations dans le domaine des communications radio-électriques mais aussi les communications numériques. Nos gouvernants nous parlent beaucoup de numérique, mais il faut mettre à exécution les paroles,

Le rétablissement de trois (3) niveaux de licence CEPT permettrait ainsi d'établir des équivalences entre pays de la CEPT, mais aussi avec des pays avec lesquels il existe une réciprocité.

Le cas des amateurs américains est révélateur des difficultés engendrées par le système actuel qui interdit à ces amateurs américains d'opérer leur station en France !

6 * Rétablissement des équivalences d'avant 2012 :

Diplômes équivalents, Brevets techniques, Élèves Grandes Écoles (Ref: Art 6 = arrêté de 1930)

De nombreux élèves dans les écoles techniques pourraient mettre ainsi en pratique leurs connaissances théoriques.

Avant que ne soit supprimé la conscription, il existait une possibilité de transformer



GROUPE DES RADIOAMATEURS CHEMINOTS

Membre fondateur de la Fédération Internationale des RadioAmateurs Cheminots -1964- FIRAC

les certificats militaires. De même dans certaines professions (pilotes de ligne, radio marine), ces personnes détiennent le CGR. Ce sont en général d'excellent opérateurs

7 * Examen du certificat d'opérateur :

Mise à disposition d'une base de données, publique (Questions à l'examen/Réponses/Références).

Cette base de données comporterait plusieurs milliers de questions dont certaines seraient extraites pour l'examen. Elle permettrait l'étude du programme et éviterait des questions parfois ambiguës et dont les réponses ne sont pas claires. Les références lèveraient des doutes.

Épreuves facultatives :

Morse, Anglais, Travaux pratiques.....etc

Ces options permettraient de tester grandeur nature des points particuliers de la future activité amateur, des points supplémentaires seraient accordés..

8 * Opérateur sans certificat :

Mise en application du courrier aux associations par Mme Axel Lemaire (Cf, avis Arcep, décision n°2012-0323)

9 * Création d'un bureau des services d'amateur, distinct de la DGE :

Tutelle directe du ministre.

Éventuellement, tenu par des bénévoles d'association !

Il est parfois difficile pour certaines personnes ayant entendu ou vu cette activité (opérateur amateur à bord d'ISS) d'avoir accès aux informations pour connaître et devenir radioamateur.

10 * Bandes de fréquences :

Les techniques évoluent. De nouveaux modes de transmission sont inventés. Le numérique permet d'utiliser des processus qui nécessitent de disposer pour expérimentation des plages de fréquence adaptées. Nos amis britanniques l'ont bien compris, notamment pour ce qui concerne la TV numérique. Celle-ci devient très populaire en France.

Demande d'une portion harmonisée sur 70MHz, et extension de la bande des 2m jusqu'à 146.900 pour TVA Numérique.

Concernant l'allocation de nouvelles bandes, nous constatons une disparité de



GROUPE DES RADIOAMATEURS CHEMINOTS

Membre fondateur de la Fédération Internationale des RadioAmateurs Cheminots -1964- FIRAC

traitement entre les services d'amateurs en France et ceux au niveau européen (Le 5MHz).

Alors que l'inscription au TNRBF est effective, il faut attendre de longs mois, voire des années pour que l'ARCEP édite une décision autorisant le service d'amateur à l'utiliser. L'inscription d'une nouvelle bande au TNRBF suit un processus qui veille à ne pas léser d'autres services de radiocommunications. Pourquoi donc attendre une décision de l'affectataire ? L'inscription pourrait valoir autorisation.

Réseau indépendant raccordé à un réseau ouvert au public.

Manifestement concernant internet, il n'est pas fait de distinguo dans le projet entre les réseaux (le contenant) et les data (contenu).

Le décret n° 214-1621 du 24 décembre 2014 a transféré à l'ANFR la responsabilité conjointe avec le CSA de la continuité de la réception de la TNT. Il a également transféré certaines prorogatives de la DGE à l'ANFR en matière de délivrance des indicatifs. Ceci est très restrictif.

Dans les missions de l'ANFR, il n'est pas prévu que l'Agence puisse exercer un contrôle des données au niveau d'un réseau. Ceci est du ressort du judiciaire !

Il y a donc une nécessaire modification des articles du CPCE.

L'interdiction de modifications proposées est pour nous radioamateurs choquante car elle est acquise depuis toujours. Les premiers radioamateurs des années 20, taillaient les lames des leurs condensateurs variables dans des boîtes des sardines. Il n'y a pas si longtemps encore des amateurs fabriquaient des copies de lampes des années 20-30 (TM).

Ce serait un coup de frein brutal à l'innovation. Cela ne peut concerner ni le matériel et à plus forte raison le logiciel. Vous n'êtes pas sans savoir que les laboratoires de l'industrie des radio et télécommunications surveillent de près le contenu des magazines radioamateur et les descriptions qui en sont faites sur l'internet.

Cette interdiction est contraire à l'Annexe I de la directive européenne 1999/5/CE du 9 mars 1999.

L'ANFR assurant la tenue des examens, il serait bon que ses missions en matière d'examen et programme soient étendues. Elle participe à l'international aux différentes conférences de l'IUT et de la CEPT, et pourrait être à même de décider de l'application des recommandations édictées par ces conférences, ce qui améliorerait les délais d'application.